

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
PERSONNEL.-

N° 16994/Pers.

- LETTRE D'INSTRUCTION-

LEOPOLDVILLE, LE 26 DÉCEMBRE 1946.-

N° 60 / SEC.-Transmis copie pour information et exécution à:

Monsieur le Résident (deux) *Ruhengeri*

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous)

Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers.

Usumbura, le 4 Janvier 1947.-

Le Gouverneur, a.i.M.SIMON,

*u* *d*  
Commissaire Provincial.

Monsieur le Gouverneur,

Il m'a été signalé à maintes reprises que des membres du personnel des Travaux Publics, au Gouvernement Général comme dans les provinces, se livrent à l'établissement de plans de constructions pour compte d'organismes privés ou de particuliers.-

Ceux-ci bénéficiaient dès lors de l'avantage de faire agréer plus commodément leurs projets par les autorités de la Colonie.-

Je vous prie de porter à la connaissance du personnel sous vos ordres que, dès ce jour, j'interdis formellement cette pratique qui est de nature à jeter le discrédit sur l'intégrité des fonctionnaires et agents du Gouvernement.-

Toute infraction à cette prescription devra m'être signalée et sera sanctionnée impitoyablement.-

Le Vice-Gouverneur Général-E.JUNGERS,  
remplaçant le Gouverneur Général,

sé/: E.JUNGERS.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR  
DU TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
USUMBURA.-

Ruhengeri



2587